



No de résolution
ou annotation

Le 6 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 6 mars 2023 à 20 heures au 146, route 195, Lac-Humqui, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Karine Dechamplain, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Était absente : Diane Soucy

Accueil par Monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

20-23 Proposé par Marc Michaud, appuyé par Caroline Dumont, d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation du procès-verbal du 6 février 2023

21-23 Proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Karine Dechamplain, d'accepter le procès-verbal.

3. Comptes payés et à payer

COMPTES PAYÉS EN FÉVRIER 2023

ADMQ	74.13 \$	correction février taxes ajoutées
Grenke	369.76 \$	photocopieur
Hydro-Québec	2 047.74 \$	éclairage des rues et bâtiments
Innovation, Sciences et Dév. éco...	310.18 \$	licence radios*
Les Services JR enr.	950.00 \$	entretien patinoire
Le Code Ducharme	124.95 \$	renouvellement code municipal
Poste Canada	459.88 \$	timbres, média-poste *
Salaires	14 036.85 \$	élus et employés
	18 373.49 \$	

COMPTES À PAYER MARS 2023

URBANISME, PARCS ET PATINOIRE

Dépanneur Lac-Humqui inc.	40.00 \$	essence
Fusion environnement	1 937.95 \$	cueillettes des ordures
Les Services JR enr.	350.00 \$	entretien patinoire, rép. Souffleus

ÉGLISE

Harnois Énergies	2 880.73 \$	huile à chauffage
------------------	-------------	-------------------

**ENTRETIEN CENTRE
MULTIFONCTIONNEL**

Conciergerie FP	292.50 \$	ménage
DVM Construction	2 493.78 \$	toiture 146
FeneTech	34.49 \$	clés
Harnois Énergies	5 286.53 \$	huile à chauffage
Hydro-Québec	2 062.82 \$	142
Stanley Sécurité	66.63 \$	système d'alarme

GARAGE

Carquest	134.40 \$	pompe à eau Sterling
Centre du Camion JL inc.	948.39 \$	Western
Dépanneur Lac-Humqui inc.	19.59 \$	entretien machines
Harnois Énergies	1 907.72 \$	huile à chauffage
Harnois Énergies	8 444.54 \$	diesel



No de résolution
ou annotation

22-23

Harnois Énergies	1 469.76 \$	essence
Machinerie JNG Thériault inc.	192.23 \$	tracteur
Pièces d'auto DR inc.	337.18 \$	entretien machines
Services mécanique JMJ inc.	905.72 \$	Sterling, tracteur, Western
Société de l'assurance automobile	4 939.42 \$	enregistrements des véhicules
Soudure mobile	23.00 \$	soudure
Telus	97.73 \$	Internet garage
Unoria Coopérative	835.30 \$	tracteur

ENTRETIEN DES CHEMINS

Gagnon la grande Quincaillerie	27.87 \$	Boite aux lettres
Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc.	1 441.35 \$	abrasifs

ADMINISTRATION

Dépanneur Lac-Humqui inc.	3.45 \$	divers
FQM Assurances	20 348.12 \$	bâtiments et véhicules
Ministre du Revenu	4 584.78 \$	remises du mois
M.R.C. de La Matapédia	40 474.14 \$	répartitions, téléphonie, génie 2022
Receveur Général	1 713.84 \$	remises du mois
Visa Desjardins	770.06 \$	Articles * comptes payés

105 064.02 \$

Proposé par Marc Michaud, appuyé par Caroline Dumont, d'accepter les comptes.

4. Période de questions

5. Dossiers internes

5.1 Adoption du règlement 02-2023 sur la démolition d'immeubles

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que l'article 137 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prescrit que les municipalités doivent adopter un règlement sur la démolition d'immeuble avant le 1^{er} avril 2023;

Considérant que le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit le contenu des règlements sur la démolition d'immeubles devant être adoptés par les municipalités;

Considérant que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que par rapport au projet de règlement, des correctifs ont été apportés à quatre des adresses des bâtiments ciblés;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 février 2023;

En conséquence, il est proposé par : Karine Dechamplain,
appuyé par : Caroline Dumont

et résolu d'adopter le règlement numéro 02-2023 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. *Note : NORMAND Henleg contre*

5.2 Didier Dodge Chrysler inc. – soumission pour le Sterling

Étant donné l'état du Sterling, le conseil ne mets pas de sous supplémentaires pour ce véhicule.

5.3 Jour de la Terre – mobilisation

Le Jour de la Terre est une importante célébration environnementale par la société civile. Célébré le 22 avril, le Jour de la Terre est un événement annuel mondial où plusieurs manifestations qui soutiennent la protection de l'environnement sont effectuées et coordonnées grâce au Earth Day Network.

Le conseil est d'accord pour organiser une journée de nettoyage autour du lac au mois de mai. À cette occasion, il sera possible d'organiser un dîner festif pour les participants.

23-23

*Cov. Rés. 31-23
3 AVRIL
MP*



No de résolution
ou annotation

24-23

5.4 Ministère des Transports – inspection des ponts

Comme à chaque année, le ministère des Transports soumet le rapport de l'inspection des ponts. Il y aura quelques réparations à effectuer à ce sujet.

5.5 Demande de dérogation mineure – décision

Une dérogation mineure est demandée afin que la municipalité autorise que le chalet soit construit à 2 mètres de la limite arrière de terrain plutôt qu'à 8 mètres, tel que le demande la réglementation.

RAISON DE LA DEMANDE (La non-conformité à la réglementation): -

La réglementation d'urbanisme prévoit: Règlement de zonage numéro 04-2004, grille des spécifications, tableau 5.1 pour la zone 17 R.

La grille des spécifications demande qu'il y ait une marge de recul de 8 mètres entre la maison et la limite de terrain.

Demande de dérogation mineure – lot 5749739

Une dérogation mineure est demandée afin que la municipalité autorise que le chalet soit construit à 2 mètres de la limite arrière de terrain plutôt qu'à 8 mètres, tel que le demande la réglementation.

RAISON DE LA DEMANDE:

La réglementation d'urbanisme prévoit : Règlement de zonage numéro 04-2004, grille des spécifications, tableau 5.1 pour la zone 17 R.

La grille des spécifications demande qu'il y ait une marge de recul de 8 mètres entre la maison et la limite de terrain.

IMPACTS PROPRIÉTÉS voisines :
Aucun impact.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande semble effectuée de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur des dispositions du règlement de lotissement pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement.

En conséquence, il est proposé par Karine Dechamplain, appuyé par Caroline Dumont, et résolu d'accepter la demande numéro DPDRL220104.

5.6 Appel d'offres regroupés – travaux de voirie – mandat de service

Mandat à la MRC de La Matapédia – Appels d'offres regroupés pour des travaux d'entretien de la voirie.

Considérant que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui doit effectuer des travaux d'entretien sur son réseau routier;

Considérant que la procédure d'appels d'offres regroupés permet d'obtenir de meilleurs prix, des meilleures dates de réalisation et de faciliter la coordination des travaux;

Considérant que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui désire être incluse dans l'appel ou les appels d'offres regroupés des travaux suivants :

- Rapiéçage mécanisé
- Scellement des fissures
- Lignage

Considérant qu' à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui ne pourra pas se retirer de l'appel ou des appels d'offres sous prétexte que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire n'est pas avantageux pour elle;



No de résolution
ou annotation

25-23

Considérant qu' à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui pourra se retirer de l'appel ou des appels d'offres si le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de 15 % l'estimation du coût de ses travaux.

Considérant que l'employé municipal des travaux publics de la municipalité assurera la surveillance des travaux;

En conséquence, sur une proposition de Marc Michaud, appuyée par Caroline Dumont, il est résolu :

1. de mandater le Service de génie municipal afin qu'il prépare le devis d'appels d'offres regroupés concernant les travaux d'entretien de la voirie;
2. d'autoriser le lancement des appels d'offres regroupés;
3. d'autoriser le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à effectuer la coordination des travaux d'entretien.

5.7 Règlement 04-2016 - renouvellement emprunt

Considérant que l'emprunt concernant le règlement 04-2016 pour le chemin Tour-du-Lac vient à échéance le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'échéance concernant le règlement d'emprunt 07-2017 au montant de 86 200\$ sera le 18 décembre 2023;

Considérant que le règlement d'emprunt adopté en 2022 d'un montant de 700 669\$ pour le projet Ruisseau-à-la-Loutre doit également faire l'objet d'un emprunt;

Considérant qu'il est possible de conjuguer tous ces projets en un seul emprunt à condition de supporter le montant 64 600\$ jusqu'à l'automne prochain et ainsi bénéficier d'une diminution du taux d'intérêt ;

26-23

En conséquence, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui consent à supporter le montant de 64 600\$ jusqu'à l'automne.

5.8 Souffleur – soumission

Une soumission de 15997.52\$ taxes incluses est proposée par Les Équipements Pierre-Paul Beaulieu inc. pour la réparation du souffleur et une autre de 37 800\$ avant taxes pour un souffleur neuf et une reprise du vieux souffleur pour 8 500\$ ce qui représenterait un montant de 33 687.68\$ incluant les taxes.

Étant donné que la réparation du souffleur coûterait plus de 15 000\$ et qu'il demeurerait un vieil équipement.

27-23

En conséquence, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, et résolu d'accepter la proposition de Les Équipements Pierre-Paul Beaulieu inc. pour l'achat d'un souffleur neuf au montant de 33 687.68\$.

6. Varia

6.1. SERV – planification des travaux de coupes 2023

On doit rencontrer un technicien pour connaître les besoins actuels des lots.

6.2. Programme Station de lavage – évaluation du projet

Le conseil est bien conscient qu'il est important d'avoir une station de lavage de bateaux mais la municipalité n'est pas prête à faire la demande de subvention puisque la date butoir est le 26 mars.

Il y a beaucoup de questionnements à ce sujet concernant l'endroit, les détails techniques et la gestion de cet équipement.

Le conseil préfère étudier le projet afin de faire les bons choix et ainsi éviter des pertes de temps et des dépenses inutiles.

6.3. Circonscriptions électorales – rejet de la proposition

Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec

Considérant que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;



No de résolution
ou annotation

28-23

Considérant que cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

Considérant que, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

Considérant que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Caroline Dumont, appuyé par Karine Dechamplain, et résolu des membres présents:

Que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui s'oppose au redécoupage proposé.

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution à la Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

7. Information

7.1. SAAQ – dispositif de consignation électronique

À partir du 30 avril 2023, il sera obligatoire pour la conductrice ou le conducteur d'un véhicule lourd de consigner ses heures de conduite dans un rapport d'activités à l'aide d'un dispositif de consignation électronique (DCE).

La municipalité n'est pas tenue de se doter d'un tel système puisque les camions ne dépassent pas le périmètre de 160 kilomètres.

7.2. CMÉC – Journée réflexive

Mardi, le 14 mars à la salle communautaire d'Amqui de 8h30 à 15h30.

7.3. Programme de certification BNQ – terrains industriels

7.4. Programme OASIS – verdissement des milieux de vie

7.5. Collecte des matières résiduelles – secteur Ouest 2023-2024 – appel d'offres

L'appel d'offres est lancé.

8. Période de questions

9. Rapport des élus

Gino : donne des informations au sujet du dossier de collectes des matières résiduelles.

Nancy : parle des jeux extérieurs comme la marelle, dames ou échecs.

- C'est ARTEL qui doit s'occuper de cet aspect là et l'idée est très bonne.

10. Levée de l'assemblée

Proposée par Nancy Malenfant, à ^{21h23} heures. *me.*

Maire :

Greffière-trésorière :

29-23



No de résolution
ou annotation